

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/647

<p>Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 9</p> <p>Date de la convocation 5 janvier 2021</p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<p>Séance du 12 janvier 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un et le douze janvier à 19h le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, BASTIDE Guy, REY Michel, RIVALS Florian, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick.</p> <p>Absents excusés: DURET Corinne</p> <p>Absents : SANCHEZ Benoit</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
--	---

OBJET : Implantation d'un pylône pour couverture du réseau téléphonique mobile 3G – 4G par Free

Monsieur le Maire revient sur le projet d'implantation d'un pylône de télécommunication pour le réseau 3G – 4G dans le cadre du dernier arrêté d'août 2020 relatif à l'amélioration de la couverture mobile du territoire conclu entre l'Etat et les opérateurs. Il rappelle que Free mobile a été désigné opérateur chargé de la mise en œuvre de la couverture mobile sur la commune de Fontiers-Cabardès.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que sur les deux emplacements proposés lors du dernier Conseil Municipal, seul celui près du terrain de tennis convient par rapport aux exigences techniques de l'opérateur.

Il donne la parole à Madame PAYET Gladys représentant la société Free afin qu'elle réponde aux interrogations des Conseillers Municipaux.

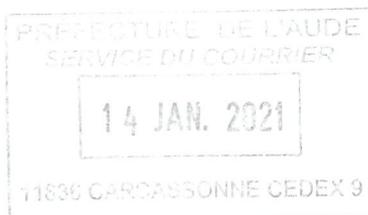
Madame PAYET indique en outre qu'un loyer de 1 000€ annuel sera versé à la commune par la société Free mobile selon un bail de 5 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'implantation d'un pylône de télécommunication pour le réseau 3G – 4G par la société Free mobile sur le terrain communal jouxtant le terrain de tennis .
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 12 janvier 2021,



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/648

<p>Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 9</p> <p>Date de la convocation 5 janvier 2021</p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<p>Séance du 12 janvier 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un et le douze janvier à 19h le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, BASTIDE Guy, REY Michel, RIVALS Florian, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick.</p> <p>Absents excusés: DURET Corinne</p> <p>Absents : SANCHEZ Benoit</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
--	---

OBJET : Motion de soutien à l'enseignement de l'occitan au lycée – action locale en faveur de l'occitan

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan dans l'Aude.

En effet le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Egalement, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose aux Membres du conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cet amendement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 12 janvier 2021,



Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/649

Séance du 12 janvier 2021

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice..... 11
Ayant pris part au vote..... 9

Date de la convocation
5 janvier 2021

Domaines

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt et un et le douze janvier à 19h le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, BASTIDE Guy, REY Michel, RIVALS Florian, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick.

Absents excusés: DURET Corinne

Absents : SANCHEZ Benoit

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

OBJET : Achat balayeuse Multifonction

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les engagements pris par la Commune de Fontiers-Cabardès dans le cadre de la démarche « zéro phyto ». Il indique que la commune est déjà labélisée « commune zéro phyto, niveau terre saine » depuis 2015.

Afin de poursuivre dans cette démarche et de tenir les engagements communaux il était prévu l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse multifonction.

Il indique qu'après avoir prospecté différents fournisseur, un engin se démarque et correspond aux attentes de la Commune.

Il s'agit de la balayeuse désherbeuse suivante vendu d'occasion avec 120 heures d'utilisation:

Marque : LABOR HAKO

Type Citymaster 600 porte outil multifonction

Montant d'acquisition : 44 700€ HT – 53 640€TTC

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition de la balayeuse multifonction d'occasion suivante :

Marque : LABOR HAKO

Type Citymaster 600 porte outil multifonction

Montant d'acquisition : 44 700€ HT – 53 640€TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 12 janvier 2021,



Le Maire,
(Signature)
Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.